



SEMI MARATHON & 11 km DE LA CROIX VERTE

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Semi Marathon et 11 km de la Croix Verte est organisé chaque année par l'Union Sportive Montsoul Baillet Maffliers, section course à pied.

N° de club FFA 095084

Siège de l'association en Mairie de Montsoul 95560.

Président de section : Laurent BUCAILLE.

Contacts, renseignements : – 06 62 19 44 35 –

E-mail : famillebucaille@orange.fr

<http://usmbm-courseapied.fr/>

Article 2 : DATE, HORAIRE, DEPART, ARRIVEE, DISTANCES, PARCOURS ET CONDITIONS DE COURSES

Le Semi Marathon et 11 km de la Croix Verte aura lieu le 18 juin 2023 à Montsoul, Baillet en France et Maffliers. Il est composé de deux courses : le Semi Marathon et le 11 km.

Le départ et l'arrivée des deux courses ont lieu rue E Combes, devant le gymnase de Montsoul. Départ unique des deux courses à 9h00.

- **Semi Marathon** : une course de **21 km** sur route et forêt composée de **2 boucles** avec un ravitaillement à mi-course et un à l'arrivée.
- **11km** : une course de **11 km** sur route et forêt avec un ravitaillement à mi-course et un à l'arrivée.

Ce circuit emprunte les routes, chemins forestiers et champêtres de nos trois communes.

Article 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

➤ 3.1 - Catégories d'âge

Les courses sont ouvertes aux catégories suivantes :

- 11km : toutes catégories à partir de cadet (année de naissance 2006 et 2007).
- Semi-Marathon : toutes catégories à partir de junior (année de naissance 2004 et 2005).

➤ 3.2 - Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le **11 km de la Croix Verte** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription.

➤ 3.3 - Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les certificats ou leurs photocopies ne seront pas restitués aux coureurs. **Pas de certificat médical = pas de dossard**

Article 4 : INSCRIPTIONS

➤ 4.1 - Droit d'inscription sur site internet (jusqu'au jeudi 15 juin à midi)

- 11 km Prix : 10 €
- Semi-Marathon Prix : 20 €

➤ 4.2 - Inscriptions

- Sur le site – <https://www.timepulse.run/>
- Inscriptions et retrait des dossards le samedi 17 juin 2023 de 14h à 18 h, au gymnase de Montsout (29 RUE EMILE COMBES 95560 Montsout). Pas d'inscription sur place le jour de la course.
- Retrait possible des dossards sur place le jour de la course de 7h30 à 8h30.

Le fait de s'inscrire à l'une des deux courses implique l'acceptation du présent règlement.

➤ 4.3 - Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

➤ 4.4 - Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Conditions de remboursement en lien avec la crise sanitaire : Cf. article 12

Article 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MAIF** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec la présence de la Croix Rouge. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société TIMEPULSE via des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'un dossard qui ne correspond pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Le Semi Marathon : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch
- Le 11km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch

Un cadeau finisher sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : RAVITAILLEMENT FIN COURSE

Un ravitaillement sera distribué individuellement après la zone d'arrivée.

Article 10 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : ANNULATION, INTEMPERIES, CRISE SANITAIRE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 2€ de frais bancaires ou remboursement par courrier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

L'Organisateur.

Laurent Bucaille